

ARRÊTÉ N° AR-2025-028

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION A Lavergne Grande

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par Monsieur Raymond ADAM 15270 LANOBRE pour la réalisation de travaux d'assainissement à Lavergne Grande 15270 LANOBRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge des travaux sur la route de Lavergne Grande, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 novembre 2025 et pour une durée de 3 jours la circulation sera fermée route de Lavergne Grande comme suit :

- Route barrée avec déviation

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FRED JUILLARD 15270 LANOBRE. L'entreprise est également chargée du nettoyage de la chaussée après travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- L'entreprise FRED JUILLARD
- Monsieur Raymond ADAM
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lanobre, le 4 novembre 2025.

Le Maire

Pascal LORENZO

